

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

N° 10963*21
MODELE OBLIGATOIRE
(Article 287 du C.G.I.)

PÉRIODE DE DÉCLARATION

JAN 2017

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter »

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

24
FEV

SIE ROUEN EST
QUAI JEAN MOULIN
BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SAS ZETA
36 RUE DE LA FORGE FERET
76520 BOOS

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime		
760 08 01	3 31170	92	10117	51	651	EM	3311709201011711	
F I R 2 9 8 2 3 1 6 9 5 8 6 0 0 0 1 1 8								
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)								
N° d'identification de l'établissement (SIRET)								

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent coher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 21/02/2017 Signature :

Téléphone : _____

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation * :

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° PEC

N° d'opération

Pénalités

Taux 5 %

9005

Taux %

9006

Taux %

9007

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

LIGNE 22 : REPORT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT CREDIT DE TVA.

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04	Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires..... (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	5A	Ventes à distance taxables dans l'Etat membre d'arrivée	0047
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	06	Livraisons intracommunautaires	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3C	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0036	7B	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9B	Taux réduit 10 %	0151	
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
5B	Somme à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0602
		16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	
		7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	0046
		17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035
		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038

La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1% déclarées sur l'annexe 3310A.

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	16 110
2C	Somme à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....	0603	
		23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	16 110
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent <input type="text"/> %		
		24 Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295.A du code général des impôts)	0709

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705	16 110
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	0
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)..... (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	16 110
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			

TAXE À PAYER

28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991	0
32	Total à payer (lignes 28 + 29 - AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).